



ARRETE DE STATIONNEMENT
N° AR150925-249 du LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de SAINT QUENTIN LA POTERIE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 ;

VU le Code de la route, article R.37-1 ;

VU le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande de Madame DHOET Audrey du 15 septembre 2025

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules, en raison d'un emménagement situé au 15, rue de la République

ARRETE

Article 1^{er} : Deux places de stationnement seront réservées sur la Place de la République pour faciliter l'emménagement de Mme DOHET Audrey. Le déchargement des véhicules aura lieu du **samedi 27 au dimanche 28 septembre 2025 de 10h à 18h**.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation et barrières seront posés par les services techniques et le demandeur.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Maire
Yvon BONZI